



## Mesures injustes et inapliquables

Par **Fred67**, le **18/10/2010** à **16:55**

Bonjour,

Mon épouse a disparu le 1er juillet 2009 avec nos deux filles. Je ne les ai revu que mi-octobre après une non-conciliation à Saverne (Bas-Rhin) qui m'a donné la garde des filles, aucune pension de mon épouse pour elles, 1000 € de ma part pour le niveau de vie de mon épouse et ma seule voiture privé.

J'ai depuis été condamné par la cour d'appel de Colmar à verser d'octobre 2009 à juin 2010 la somme de 1000 € par mois avec un revenu de 918 € par mois en 2009 et ceci alors que j'avais la garde de nos deux filles pour lesquelles elle n'a pas eu de pension à payer et qu'en plus mon épouse a la jouissance de mon seul véhicule privé. Mon épouse à un meilleur revenu que moi en plus.

Depuis fin juin 2010 la cour d'appel de Colmar m'a repris mes filles en ne motivant cette décision que sur un mot de ma plus jeune fille qui aurait écrit à l'age de 6 ans "je veux habiter chez ma maman et être avec mon papa tous les mercredis et un week end sur deux". J'ai fait les devoirs avec elle et tout le monde sait bien qu'elle était incapable d'écrire de tels phrases à 6 ans.

Depuis juin 2010 je dois payer 500 € par mois pour mes deux filles (revenu 2009 : 918 € par mois) et elle a toujours la jouissance du véhicule.

J'ai maintenant le droit de voir mes filles un week-end sur deux du samedi 14h au dimanche 18h alors que je travaille dans un parc de loisir qui a principalement ses activités le samedi/dimanche.

Je m'aperçois que pour divorcer il vaut mieux être une femme qu'un homme. Elle a décidé de partir, elle a disparu pendant deux mois et demi avec nos filles et la justice lui donne tout !

Que puis-je faire pour faire modifier des décisions aussi injustes et impossibles à appliquer ?  
Ou alors dois-je aller en prison car je ne peux payer alors que je n'ai jamais commis le moindre acte répréhensible si ce n'est un stationnement !

Changer de pays ? Faire une grève de la faim . . . Vendre un rein ...

Mon avocate me dit que la seule solution est de payer . . . mais je ne peux pas imprimer l'argent !

D'avance merci pour votre aide.

Par **Domil**, le **18/10/2010** à **17:41**

Pour arriver à ça, il y a du y avoir d'autres choses que vous ne dites pas, préférant la plainte de l'homme victime des femmes.

En particulier

- on ne peut pas donner 1000 euros de pension alimentaire à une épouse et ensuite 1000 euros pour les enfants, si l'époux n'a que 918 euros de revenus (d'ailleurs si c'est le cas, votre avocate ne peut pas vous dire de payer puisque vous n'avez pas cet argent)
- avez-vous présenté à la cour d'appel une attestation de l'employeur disant que vous travaillez tous les samedis et tous les dimanches et demandé à la place, le mercredi par exemple ?